



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/033

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 octobre 2024, de Madame Liliane OUVRARD, Secrétaire de
l'association « Les Lucs Comédie »,

ARRÊTE

Monsieur Olivier GUILBAUD, agissant en qualité de Président de l'association «Les Lucs
Comédie », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 303, Domaine de la Chenaie, est
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-
BOULOGNE (Vendée) au complexe culturel « Le Carré des Arts », **les samedis 2, 9 et 16
novembre 2024 de 20 h 00 à minuit, à l'occasion de représentations théâtrales.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

